

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20250217-01

Nomenclature : 1.7

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 17
votants : 17

OBJET

**Approbation de la convention de groupement
de commande passée entre la CCTHB et la
commune de Saint Martin d'Auxigny pour le
projet de renouvellement des réseaux d'eau
potable dans le cadre des travaux de
réhabilitation de la Place de la Mairie**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept février, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 13 février 2025, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 13/02/2025

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence
BARONNET, Christel BENARD, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET,
Florence CLAVIER, Claude GEORGES, Laurent GITTON, Laurence
LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian
PERDU, Narcisse SALMON, François-Régis THINAT, François
THOMAS, Marie-Christine VERDIER

Etait absent et excusé ayant donné pouvoir : Sans objet

Etait absente et excusée : Céline COMPAIN

Secrétaire de séance : Christian PERDU

Le conseil municipal,

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique
qui exposent les dispositions suivantes : « Des groupements de
commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer
conjointement un ou plusieurs marchés. La convention constitutive du
groupement, signée par ses membres, définit les règles de
fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de
ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de
passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des
autres membres. Les acheteurs membres du groupement de
commandes sont solidairement responsables des seules opérations de
passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en
leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention
constitutive » ;

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le Maire
reproduit ci-dessous :

*La commune de Saint Martin d'Auxigny engage des travaux de
réhabilitation de la Place de la Mairie, travaux incluant la réfection
complète du réseau d'eaux pluviales jusqu'à son exutoire (secteur
Place de la Mairie, Rue du Commerce et Place du Pont).*

*Sur ce secteur, la Communauté de Communes Terre du Haut Berry a
mené une analyse 3D de vieillissement des tuyaux du réseau
d'adduction d'eau potable. Cette analyse a montré que le
renouvellement du réseau était nécessaire.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20250217-01

Sur ce même secteur, un réseau d'eaux usées de la compétence de la Communauté de Communes est présent. Si des travaux sont nécessaires sur ce réseau, ceux-ci seront pris en charge par la Communauté de Communes. L'inspection télévisée de ce réseau ne montre pas de travaux prévisibles sur le réseau d'eaux usées, mais des changements de tampons ou travaux mineurs seront sans doute nécessaires.

L'intérêt des deux parties est de mutualiser les travaux afin d'optimiser les frais généraux, frais d'études, frais de réfection de tranchée... Pour faciliter la réalisation et la coordination des travaux et dans un souci de réduction du coût des travaux, la commune de Saint Martin d'Auxigny intégrera les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et éventuellement d'eaux usées au marché. La commune de Saint Martin d'Auxigny est désignée coordonnateur du groupement de commande. La convention est présentée au conseil municipal.

Il est précisé que le coût des travaux à la charge de la Communauté de Communes est estimé à :

- Tranche ferme : 180 000 € H.T.
- Tranche optionnelle : 150 000 € H.T.
- Maîtrise d'œuvre : 14 850 € H.T.

A ce titre, la convention fera l'objet d'un avenant pour approuver le coût des travaux définitifs et autoriser la signature de l'acte d'engagement.

La Communauté de Communes règlera directement les acomptes et le décompte définitif aux entreprises et sous-traitants désignés pour la réalisation des travaux de sa compétence.

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **approuver** la convention de groupement de commande passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et la commune de Saint Martin d'Auxigny pour le projet de renouvellement du réseau d'eau potable dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Place de la Mairie, présentée en annexe de la présente délibération,
- **autoriser** M. le Maire à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire



Fabrice CHOLLET

Le Secrétaire de séance



Christian PERDU

Diffusion sur le site internet de la commune le :

19 FEV. 2025

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE
ENTRE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN D'AUXIGNY ET
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY**

**POUR LE PROJET DE RENOUELEMENT DU RESEAU EAU POTABLE DANS LE CADRE
DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PLACE DE LA MAIRIE**

Entre les soussignés :

La Commune de Saint Martin d'Auxigny représentée par Monsieur le Maire, Fabrice CHOLLET, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du d'une part,

Et

La Communauté de Communes Terres du Haut Berry (CCTHB), représentée par son Président, M. Christophe DRUNAT, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° 230.185 - 02 en date du 22/01/25 désignée ci-après maître d'ouvrage délégué ou mandataire d'autre part.

Vus :

Les articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique, exposent les dispositions suivantes :

« Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. »

« La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres. »

Les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive. »

Préambule

La Commune de Saint Martin d'Auxigny engage des travaux de réhabilitation de la place de la Mairie, travaux incluant la réfection complète du réseau d'eaux pluviales jusqu'à son exutoire (secteur place de la mairie + rue du commerce + place du pont). Sur ce secteur, la Communauté de Communes a mené une analyse 3D de vieillissement des tuyaux du réseau d'adduction d'eau potable. Cette analyse a montré que le renouvellement du réseau était nécessaire. L'intérêt des deux parties est de mutualiser les travaux afin d'optimiser les frais généraux, frais d'études, frais de réfection de tranchée.....

Sur ce même secteur, un réseau d'eaux usées de la compétence de la Communauté de Communes Terre en Haut Berry est présent. Si des travaux sont nécessaires sur ce réseau, ceux-ci seront pris en charge par la communauté de communes. L'inspection télévisée de ce réseau ne montre pas de travaux prévisibles sur le réseau EU, mais des changements de tampons ou travaux mineurs seront sans doute nécessaires.

1

Pour faciliter la réalisation et la coordination des travaux et dans un souci de réduction du coût des travaux, la Commune de Saint Martin d'Auxigny Intégrera les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et éventuellement d'eaux usées au marché.

La Commune de Saint Martin d'Auxigny est désignée coordonnateur du groupement de commande.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine le cadre du groupement de commande.

Le projet consiste à la réalisation des travaux de renouvellement réseau d'eau potable et de ses branchements, situé place de la Mairie (plan en annexe) et éventuellement d'eaux usées.

ARTICLE 2 : CHAMPS D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes Terres du Haut Berry délègue à la Commune de Saint Martin d'Auxigny la maîtrise d'ouvrage pour réaliser ce projet, et devra respecter les prescriptions de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry sur les ouvrages de sa compétence.

La Communauté de Communes Terres du Haut Berry prendra directement à sa charge les frais de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'un contrat direct entre le maître d'œuvre et la CCTHB.

Ce projet consiste précisément à :

- La consultation de l'entreprise pour la réalisation des travaux
- Réalisation des travaux
- Essais de pression
- Suivi des travaux

A l'issu des travaux, des plans de récolement seront fournis, avec géoréférencement de l'ensemble des pièces fournies.

Le projet sera réalisé en 2 phases de travaux correspondant à une tranche ferme et une tranche optionnelle d'une seule consultation travaux.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN D'AUXIGNY

La Commune de Saint Martin d'Auxigny s'engage à assurer les missions de maîtrise d'ouvrage concernant les travaux cités ci-dessus.

Ces missions comprennent la gestion administrative, technique et comptable de l'opération jusqu'à la réception des travaux.

Le coordonnateur devra alors, dans le respect de la réglementation applicable aux marchés publics, assurer la charge des missions suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- Définir et recenser les besoins ;
- S'assurer de la bonne élaboration des documents de consultation des entreprises ;
- Définir les critères qui serviront pour le jugement des candidatures et des offres ;
- Rédiger et procéder à la publication des avis de marché ;

2

- Assurer la publication du marché sur une plateforme dématérialisée,
- Assurer la bonne réalisation du rapport d'analyse des offres,
- Informer les candidats et les soumissionnaires des résultats de la mise en concurrence ;
- Informer les membres du rapport d'analyse des offres ;
- Signer par l'exécutif représentant le coordonnateur les documents relatifs à la passation du marché ;
- Suivre l'exécution dudit marché public ;
- Assurer la passation des avenants ;
- Suivre les litiges.

Comme le dispose l'Article L1414-3 du CGCT, le présent groupement de commande décide que la Commission d'Appel d'Offre compétente est celle du coordonnateur du groupement.

Le marché indiquera précisément dans son Acte d'Engagement et le Détails Quantitatif Estimatif les prestations à la charge de la Communauté de Communes.

Les deux collectivités signeront l'acte d'engagement concernant leur partie respective.

La commune de Saint Martin d'Auxigny sera représentée par M. Fabrice CHOLLET, le maire, qui sera seul habilité à engager la responsabilité de la collectivité pour l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY

La Communauté de Communes Terres du Haut Berry s'engage à financer la part des travaux lui incombant décrits à l'article 2 selon les modalités décrites à l'article 5.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

La Commune de Saint Martin d'Auxigny prend en charge :

- 100% des études préalables (AMO, diagnostics amiante et HAP, levé topographique, facilitateur clauses sociales, Coordonnateur SPS, frais de publication)
- 100% des travaux d'aménagement de surface
- 100% des travaux concernant l'eau pluviale
- 100% de la maîtrise d'œuvre des travaux de compétence communale

La Communauté de Communes Terres du Haut Berry prend en charges les frais liés à ce projet :

- 100% de la réalisation des travaux de renouvellement de la conduite eau potable et des tranchée liés à ces travaux
- 100% de réfection de tranchée liés à ces travaux dans les zones où il n'y a pas d'aménagement.
- 100% de la maîtrise d'œuvre des travaux de compétence de la Communauté de communes.

L'estimation des travaux de compétences communautaires s'élèvent à :

- Tranche Ferme : 180 000 € H.T.
- Tranche Optionnelle : 150 000 € H.T.
- Maîtrise d'œuvre : 14 850 € H.T.

Un avenant sera nécessaire pour acter le montant définitif des travaux après notification des travaux.

Règlements et paiements :

- la Commune de Saint Martin d'Auxigny, coordonnateur du groupement de commande, règle les acomptes et le décompte définitif aux entreprises et sous-traitants désignés pour la réalisation des travaux de sa compétence.

3

- la Communauté de Communes Terres du Haut Berry règle directement les acomptes et le décompte définitif aux entreprises et sous-traitants désignés pour la réalisation des travaux de sa compétence.

ARTICLE 6 : GESTION DES DONNEES DE L'ETUDE

Le suivi des travaux et la réception des travaux, objet du groupement de commandes, seront réalisés par la commune de Saint Martin d'Auxigny en partenariat avec la Communauté de communes Terres du Haut Berry.

Dès lors que la réception des ouvrages a été prononcée et à compter de la date du procès-verbal de remise desdits ouvrages, la Communauté de communes Terres du Haut Berry s'engage à accepter les ouvrages lui revenant et à en être seul maître d'ouvrage et gestionnaire.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à sa date de signature entre les deux parties et prendra fin à l'achèvement, validé conjointement entre les deux parties, des travaux prévus par la convention, c'est-à-dire à la réception des ouvrages si celle-ci est prononcée sans réserve ou à la levée de ces dernières le cas échéant et à la liquidation des sommes dues.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS ULTERIEURES

La présente convention pourra être amendée par avenant écrit, signé des deux parties sous réserve des délibérations d'approbation de la modification.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend relatif à l'interprétation, la validité ou l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche de conciliation par règlement amiable préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif d'ORLEANS, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans.

Un exemplaire de la convention sera adressé au comptable assignataire des deux Collectivités.

ARTICLE 10 : APPROBATION

La présente convention, comportant 3 pages, a été approuvée en conseil de chacune des parties (délibérations en annexe) et paraphée avec en dernière page la mention manuscrite « lue et approuvée » précédant les signatures.

Pour la commune de Saint Martin d'Auxigny
Le Maire, Fabrice CHOLLET

Le
A

Lue et approuvée

Pour la CCTHB,
Le Président, CHRISTOPHE DRUNAT

Le 31/01/25
A des Aix d'Auxigny

Lue et approuvée



4

Annexe 1 délib 2025 021 P01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20250217-02

Nomenclature : 8.5

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 17
votants : 17

OBJET

**Avis sur la vente de 5 logements situés Rue de
la Vallée et Impasse des Reinettes par Val de
Berry**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept février, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 13 février 2025, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 13/02/2025

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence
BARONNET, Christel BENARD, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET,
Florence CLAVIER, Claude GEORGES, Laurent GITTON, Laurence
LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian
PERDU, Narcisse SALMON, François-Régis THINAT, François
THOMAS, Marie-Christine VERDIER

Etait absent et excusé ayant donné pouvoir : Sans objet

Etait absente et excusée : Céline COMPAIN

Secrétaire de séance : Christian PERDU

Le conseil municipal,

Vu l'article L 443-11 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le Maire
reproduit ci-dessous :

*M. le maire a reçu un courrier en date du 16/12/2024 de Val de Berry,
Office Public de l'Habitat du Cher, l'informant d'une liste de logements
pouvant être proposés à la vente situés sur la commune de Saint Martin
d'Auxigny aux adresses suivantes :*

- 21 Rue de la Vallée,
- 25 Rue de la Vallée,
- 4 Impasse des Reinettes,
- 6 Impasse des Reinettes,
- 8 Impasse des Reinettes.

*Par courrier du 06/02/2025, les services de la Préfecture sollicitent
l'avis de la commune sur ces ventes.*

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **donner** un avis favorable sur la vente des 5 logements listés ci-
dessus par Val de Berry, OPH du Cher.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Fabrice CHOLLET

Christian PERDU

Diffusion sur le site internet de la commune le : 19 FEV. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20250217-03

Nomenclature : 7.1.2.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 17
votants : 17

OBJET

**Budget principal : autorisation du maire à
engager, liquider et mandater les dépenses
d'investissement avant le vote du budget
primitif**

Annule et remplace la délibération n°20250106-03

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept février, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 13 février 2025, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 13/02/2025

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence
BARONNET, Christel BENARD, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET,
Florence CLAVIER, Claude GEORGES, Laurent GITTON, Laurence
LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian
PERDU, Narcisse SALMON, François-Régis THINAT, François
THOMAS, Marie-Christine VERDIER

Etait absent et excusé ayant donné pouvoir : Sans objet

Etait absente et excusée : Céline COMPAIN

Secrétaire de séance : Christian PERDU

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son
article L1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu le budget principal 2024,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le Maire
reproduit ci-dessous :

*Les services de la Préfecture ont informé la collectivité que la
délibération n°20250106-03 était erronée : en effet, les restes à réaliser
(RAR) de l'exercice 2023 ont été pris en compte dans le calcul du
montant autorisé. Le conseil municipal est invité à délibérer à nouveau
afin que ces montants soient corrigés.*

*Il est rappelé que, sur autorisation de l'assemblée délibérante, le maire
peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans
la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
Les crédits ouverts à la section d'investissement du budget N-1
recouvrent non seulement les dépenses inscrites au budget primitif
(BP) mais également celles inscrites dans les décisions modificatives
(DM), déduction faites des crédits nécessaires au remboursement de
la dette, des restes à réaliser et des reports et des dépenses imprévues.
Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget devront
être reprises au budget de l'exercice en cours. Il appartient à l'organe
délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec
précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui
peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20250217-03

Aussi, la délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées ventilées par chapitre budgétaire d'exécution.

Un état des dépenses engagées en vertu de cette autorisation doit être dressé par l'ordonnateur, adressé au comptable et joint au budget lors de sa transmission au représentant de l'État.

Calcul du plafond de crédits ouvrables en 2025 avant le vote du budget primitif 2025 :

Chapitre	Désignation	Budget primitif 2024 +DM (a)	RAR 2023 (reportés au BP 2024) à déduire (b)	Total c = a - b
20	Immobilisations incorporelles	23 712,00 €	23 712,00 €	0,00 €
204	Subvention d'équipement versées	18 371,66 €	10 242,53 €	8 129,13 €
21	Immobilisations corporelles	275 653,28 €	70 137,28 €	205 516,00 €
23	Immobilisations en cours	1 445 263,30 €	311 172,76 €	1 134 090,54 €
TOTAL		1 763 000,24 €	415 264,57 €	1 347 735,67 €

*L'enveloppe du quart ventilable est de 336 933,92 € (25% du total c).
Il est proposé au conseil municipal de retenir une enveloppe de crédits
ouverts par anticipation de 120 000 € avec la ventilation budgétaire
suivante :*

Chapitre	Crédits autorisés avant le vote du budget
21	20 000,00
23	100 000,00

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **autoriser** M. le Maire à recourir à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 pour le budget principal dans les limites indiquées ci-dessus.

Fait à Saint Martin d'Auxigny le jour, mois et an susdits

Le Maire

Fabrice CHOLLET

Le Secrétaire de séance

Christian PERDU

Diffusion sur le site internet de la commune le :

19 FEV. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20250217-04

Nomenclature : 7.5.1.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 17
votants : 17

OBJET

**Demande d'une subvention dans le cadre du
contrat de territoire au Département du Cher
pour la réhabilitation de la Place de la Mairie**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept février, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 13 février 2025, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 13/02/2025

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence
BARONNET, Christel BENARD, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET,
Florence CLAVIER, Claude GEORGES, Laurent GITTON, Laurence
LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian
PERDU, Narcisse SALMON, François-Régis THINAT, François
THOMAS, Marie-Christine VERDIER

Etait absent et excusé ayant donné pouvoir : Sans objet

Etait absente et excusée : Céline COMPAIN

Secrétaire de séance : Christian PERDU

Le conseil municipal,

Vu la délibération 20230925-05C portant approbation de la signature
du contrat de territoire 2022/2026 valant convention entre le
Département du Cher, la CCTHB, les communes des Aix d'Angillon,
Henrichemont et Saint Martin d'Auxigny ;

Considérant que l'opération « la réhabilitation de la Place de la
Mairie » a été inscrite au contrat de territoire 2022/2026 ;

Considérant qu'il convient de délibérer sur la demande de subvention
au Département spécifique à cette opération qui a été estimée à
1 919 000 € HT ;

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le Maire
reproduit ci-dessous :

*Depuis l'adhésion de la commune au programme Petites Villes de
Demain en 2021, la collectivité a adopté un programme d'actions en
vue de la revitalisation de son centre-bourg. Une des premières actions
à réaliser est la réhabilitation de la Place de la Mairie qui est le lieu de
vie central de la commune.*

*La réhabilitation de la Place de la Mairie est une opération globale qui
répond à plusieurs enjeux pour la revitalisation du centre-bourg
notamment en matière de cadre de vie, de lien social, d'attractivité
commerciale, de partage des usages, de mobilités apaisées,
d'atténuation au changement climatique et de transition écologique.*

*La SARL iCA a été mandatée pour la maîtrise d'œuvre de cette
opération. Au stade de l'esquisse, l'ensemble de cette opération
(travaux + maîtrise d'œuvre + études) est estimé à 1 919 000 € HT, soit
2 302 800 € TTC.*

*Cette opération a été inscrite au contrat de territoire 2022/2026 du
Département du Cher.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20250217-04

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **adopter** la réalisation de l'opération intitulée « réhabilitation de la Place de la Mairie » pour un montant total de 1 919 000 € H.T. ;
- **arrêter** le plan de financement suivant pour la réhabilitation de la Place de la Mairie :
 - Etat DETR et/ou DSIL : 1 110 169,90 €
 - Contrat de territoire : 150 000,00 €
 - CRST : 275 000,00 €
 - Autofinancement : 383 830,10 €
- **demander** une subvention de 150 000 € au Département du Cher dans le cadre du contrat de territoire pour soutenir le projet « réhabilitation de la Place de la Mairie » ;
- **inscrire** le projet au budget principal de la commune ;
- **autoriser** M. le Maire à signer les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire


Fabrice CHOLLET



Le Secrétaire de séance


Christian PERDU

Diffusion sur le site internet de la commune le : 19 FEV. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20250217-05

Nomenclature : 7.5.1.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 17
votants : 17

OBJET

**Demande d'une subvention dans le cadre du
contrat de territoire au Département du Cher
pour l'aménagement de l'Avenue de la
République**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept février, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 13 février 2025, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 13/02/2025

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence
BARONNET, Christel BENARD, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET,
Florence CLAVIER, Claude GEORGES, Laurent GITTON, Laurence
LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian
PERDU, Narcisse SALMON, François-Régis THINAT, François
THOMAS, Marie-Christine VERDIER

Etait absent et excusé ayant donné pouvoir : Sans objet

Etait absente et excusée : Céline COMPAIN

Secrétaire de séance : Christian PERDU

Le conseil municipal,

Vu la délibération 20230925-05C portant approbation de la signature
du contrat de territoire 2022/2026 valant convention entre le
Département du Cher, la CCTHB, les communes des Aix d'Angillon,
Henrichemont et Saint Martin d'Auxigny ;

Considérant que l'opération « Aménagement de l'Avenue de la
République » a été inscrite au contrat de territoire 2022/2026 ;

Considérant qu'il convient de délibérer sur la demande de subvention
au Département spécifique à cette opération qui a été estimée à
116 000 € HT ;

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le Maire
reproduit ci-dessous :

*La phase opérationnelle du programme de revitalisation du centre
bourg de la commune débute par l'aménagement sécuritaire de
l'Avenue de la République. Cette opération a pour but de sécuriser tous
les usagers (automobilistes, piétons et autres) par la mise en zone 30
de l'Avenue de la République et par l'aménagement du carrefour situé
à l'entrée de la ville.*

L'ensemble de cette opération est estimé à 116 000 € HT.

*Cette opération a été inscrite au contrat de territoire 2022/2026 du
Département du Cher.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Délibération n° :
20250217-05

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

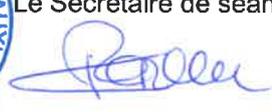
- **adopter** la réalisation de l'opération intitulée « aménagement de l'Avenue de la République » pour un montant total de 116 000 € H.T ;
- **arrêter** le plan de financement suivant pour l'aménagement de l'Avenue de la République :
 - Contrat de territoire : 30 000,00 €
 - Amende de police : 25 000,00 €
 - Autofinancement : 61 000,00 €
- **demander** une subvention de 30 000 € au Département du Cher dans le cadre du contrat de territoire pour soutenir le projet « aménagement de l'Avenue de la République » ;
- **inscrire** le projet au budget principal 2025 de la commune ;
- **autoriser** M. le Maire à signer les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Le Secrétaire de séance


Fabrice CHOLLET


Christian PERDU

Diffusion sur le site internet de la commune le : **19 FEV. 2025**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Délibération n° :
20250217-06

Nomenclature : 3.2.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 17
votants : 17

OBJET

Mise en vente de 3 parcelles Route d'Allogny

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept février, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 13 février 2025, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 13/02/2025

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence
BARONNET, Christel BENARD, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET,
Florence CLAVIER, Claude GEORGES, Laurent GITTON, Laurence
LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian
PERDU, Narcisse SALMON, François-Régis THINAT, François
THOMAS, Marie-Christine VERDIER

Etait absent et excusé ayant donné pouvoir : Sans objet

Etait absente et excusée : Céline COMPAIN

Secrétaire de séance : Christian PERDU

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des domaines en date du 10/06/2024,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le Maire
reproduit ci-dessous :

*La commune a acquis le 10/03/2009 au prix de 102 500 € la parcelle
ZD 215, située aux Ruines - Route d'Allogny d'une contenance de
11 402 m² afin de créer une noue pour gérer les eaux pluviales en cas
de fortes pluies et protéger ainsi le bourg (Place des Labbes). En 2024,
cette parcelle a été divisée en 4 parcelles en vue de vendre 3 de ces
parcelles en terrain à bâtir non viabilisé :*

- *parcelle ZD 339 d'une superficie de 1 095 m² : ce terrain dispose
d'une façade sur la Route d'Allogny d'environ 28 mètres, il est
considéré comme étant de 1^{ère} zone car il a accès à la voie
publique qui le borde où sont présents les réseaux ;*
- *parcelle ZD 340 d'une superficie de 1 843 m² : ce terrain est
éloigné de la voirie et des réseaux d'environ 40 mètres et sera
considéré comme étant de 2nde zone, présence d'un légère butte
sur le terrain ;*
- *parcelle ZD 341 d'une superficie de 2 982 m² : ce terrain est
éloigné de la voirie et des réseaux d'environ 80 mètres et il est
considéré comme étant de 3^{ème} zone, présence d'une légère
déclivité ;*
- *parcelle ZD 342 d'une superficie de 5 482 m² sur laquelle a été
créée une noue ; parcelle que la commune conserve.*

*Après avis des domaines en date du 10/06/2024 et avis d'agences
immobilières, il est proposé de vendre les 3 terrains pour un prix de
29 900 € TTC chacun.*

*Sachant que la vente de ces terrains à bâtir est assujettie à la TVA, la
commune devra s'acquitter de la TVA à la marge c'est-à-dire sur la
différence entre le prix de vente et le prix d'achat de la parcelle.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20250217-06

Compte tenu de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur le prix de vente des parcelles.

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **vendre** les parcelles de terrain à bâtir non viabilisé comme suit :

N° parcelle	Surface en m ²	Prix de vente € HT	TVA sur marge (20%)	Prix de vente € TTC
ZD339	1 095	26 557,28	3 342,72	29 900,00
ZD340	1 843	27 677,99	2 222,01	29 900,00
ZD341	2 982	29 384,52	515,48	29 900,00

- **autoriser** M. le Maire à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente de ces terrains.

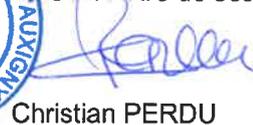
Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire


Fabrice CHOLLET



Le Secrétaire de séance


Christian PERDU

Diffusion sur le site internet de la commune le : 19 FEV. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Délibération n° :
20250217-07

Nomenclature : 1.6

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 17
votants : 17

OBJET

**Attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre
pour l'aménagement d'un carrefour Avenue de
la République**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept février, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 13 février 2025, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 13/02/2025

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence
BARONNET, Christel BENARD, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET,
Florence CLAVIER, Claude GEORGES, Laurent GITTON, Laurence
LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian
PERDU, Narcisse SALMON, François-Régis THINAT, François
THOMAS, Marie-Christine VERDIER

Etait absent et excusé ayant donné pouvoir : Sans objet

Etait absente et excusée : Céline COMPAIN

Secrétaire de séance : Christian PERDU

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2128-8,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le Maire
reproduit ci-dessous :

*Dans le cadre des Petites Villes de Demain, la commune a réalisé son
plan-guide de revitalisation du centre bourg en 2023. Dès 2025, la
phase opérationnelle débute entre autres par l'aménagement
sécuritaire de l'Avenue de la République. Cette opération a pour but de
sécuriser tous les usagers (automobilistes, piétons et autres) par la
mise en zone 30 de l'Avenue de la République et par l'aménagement
du carrefour situé à l'entrée de la ville. Cette opération nécessite une
mission de maîtrise d'œuvre pour concevoir et suivre les travaux
d'aménagement.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Délibération n° :
20250217-07

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **attribuer** la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un carrefour Avenue de la République à la SARL iCA, ingénierie Conseil en Aménagement, située 73 Route d'Allogny 18110 Saint Martin d'Auxigny, pour un montant de 7 198,00 € HT, soit 8 637,60 € TTC, selon les termes du marché établi,
- **autoriser** M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre ainsi que tout document y afférent,
- **dire** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget principal communal 2025.

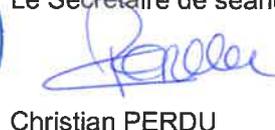
Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire


Fabrice CHOLLET



Le Secrétaire de séance


Christian PERDU

Diffusion sur le site internet de la commune le : 19 FEV. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Délibération n° :
20250217-08

Nomenclature : 1.6

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 17
votants : 17

OBJET

**Attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre
pour l'aménagement du lotissement
Le Clos du Verger**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept février, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 13 février 2025, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 13/02/2025

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence
BARONNET, Christel BENARD, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET,
Florence CLAVIER, Claude GEORGES, Laurent GITTON, Laurence
LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian
PERDU, Narcisse SALMON, François-Régis THINAT, François
THOMAS, Marie-Christine VERDIER

Etait absent et excusé ayant donné pouvoir : Sans objet

Etait absente et excusée : Céline COMPAIN

Secrétaire de séance : Christian PERDU

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2128-8,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le Maire
reproduit ci-dessous :

*La commune a entrepris l'aménagement d'un lotissement au Clos du
Verger, Route de l'Etang, en 2013. Une 1^{ère} tranche a été réalisée en
2018. Les 11 lots créés ont été vendus entre 2019 et 2023.*

*En 2022, un groupe de travail a été constitué pour réaliser un bilan de
cette opération qui a été présenté au conseil municipal le 16 mai 2022.*

*La commission avait alors proposé de finaliser le lotissement par la
tranche 2 avec la reprise des études/consultation en 2023 et la
réalisation des travaux en 2024. Le planning de mise en œuvre de cette
action a été modifié en fonction des priorités de la collectivité.*

*La finalisation de cette opération nécessite une mission de maîtrise
d'œuvre. L'ensemble du projet est estimé à 400 000 € HT.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Délibération n° :
20250217-08

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

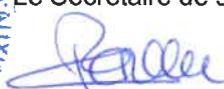
- **attribuer** la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du lotissement « Le Clos du Verger » à la SARL iCA, ingénierie Conseil en Aménagement, située 73 Route d'Allogny, 18110 Saint Martin d'Auxigny, pour une rémunération provisoire de 26 210 € HT, soit 31 452 € TTC, selon les termes du marché établi et pour un montant prévisionnel de travaux de 400 000 € HT,
- **autoriser** M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre ainsi que tout document y afférent,
- **dire** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget lotissement 2025 et aux exercices futurs si nécessaire.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Le Secrétaire de séance


Fabrice CHOLLET


Christian PERDU



Diffusion sur le site internet de la commune le : 19 FEV. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Délibération n° :
20250217-09

Nomenclature : 1.6

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 17
votants : 17

OBJET

**Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre
pour la réhabilitation de la Place de la Mairie**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept février, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 13 février 2025, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 13/02/2025

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence
BARONNET, Christel BENARD, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET,
Florence CLAVIER, Claude GEORGES, Laurent GITTON, Laurence
LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian
PERDU, Narcisse SALMON, François-Régis THINAT, François
THOMAS, Marie-Christine VERDIER

Fait absent et excusé ayant donné pouvoir : Sans objet

Fait absente et excusée : Céline COMPAIN

Secrétaire de séance : Christian PERDU

Le conseil municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération municipale en date du 4 mars 2024 attribuant à la
SARL iCA, ingénierie Conseil en Aménagement, le marché de maîtrise
d'œuvre pour la réhabilitation de la Place de la Mairie pour un montant
de 83 500 HT soit 100 200 € TTC,

Considérant l'article 6 de l'acte d'engagement du marché de maîtrise
d'œuvre pour la réhabilitation de la Place de la Mairie stipulant que le
coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et
le forfait définitif est arrêté par avenant,

Considérant la nécessité de conclure un avenant au marché de
maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Place de la Mairie afin
d'arrêter le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre. Le
montant des travaux retenu pour calculer les honoraires de maîtrise
d'œuvre s'élève à 1 764 000 € HT, ce qui porte le marché de maîtrise
d'œuvre à 115 285,20 € HT.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Délibération n° :
20250217-09

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **approuver** l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Place de la Mairie fixant ainsi le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre dudit marché :

Désignation	Montant HT en €
Montant initial de rémunération du maître d'œuvre, suivant le coût prévisionnel des travaux estimé avant consultation soit 1 250 000 € HT	83 500,00 €
Montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre, après engagement du coût des travaux en phase APD soit 1 764 000 € HT	115 285,20 €

- **autoriser** M. le Maire à signer l'avenant correspondant avec la SARL iCA présenté en annexe de la présente délibération.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

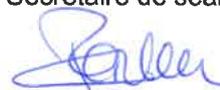
Le Maire



Fabrice CHOLLET



Le Secrétaire de séance



Christian PERDU

Diffusion sur le site internet de la commune le : 19 FEV. 2025



MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES EXR10

AVENANT N° 1

Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation de la place de la Mairie

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

Commune de Saint Martin d'Audigny
1 place de la Mairie
18110 SAINT MARTIN D'AUDIGNY

B - Identification de l' titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

GROUPEMENT ICA / ROCHER ROUGE	
SARL ICA, Ingénierie Conseil en Aménagement 73 route d'Allogny 18110 SAINT MARTIN D'AUDIGNY	SARL Rocher Rouge 18 rue des Buttes 88000 ALGERRE
Représenté par Thomas CLAVIER	Représenté par Hélène GUMATEAU
contact@icamenagement.fr	paysage@rocher-rouge.fr
SIRET : 804 857 270 00027	SIRET : 488 395 088 00047

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation de la place de la Mairie à Saint Martin d'Audigny

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 20 mars 2024

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Montant de travaux prévisionnel : 1 250 000,00 € H.T.
- Taux de rémunération : 6,88 %
- Montant des honoraires de maîtrise d'œuvre :
 - o Montant HT : 83 500,00 €
 - o Taux de la TVA : 20,0%
 - o Montant TTC : 100 200,00 €

D - Objet de l'événement

Le montant estimé des travaux a évolué. Il convient de définir le montant de rémunération définitive du maître d'œuvre.

Modifications introduites par le présent événement :

Le forfait définitif de rémunération du groupement des maîtres d'œuvre se décompose comme suit :

MONTANT DE REMUNERATION DEFINITIVE DE MAITRISE D'OEUVRE
Pour un montant de travaux estimé à 1 254 000 € H.T.

Décomposition en tranches	Etudes	Travaux Tranche Ferme	Travaux Tranche Optionnelle 1	
Montant estimé des travaux	1 764 000 €	822 000 €	942 000 €	
PHASE	% du montant des travaux			TOTAL
Etudes Préliminaires	1,04%	18 345,50 €		18 345,50 €
Avant-Projet	1,81%	33 692,40 €		33 692,40 €
Projet	1,33%	20 991,60 €		20 991,60 €
Assistance aux Cocontractants Travaux	0,27%	4 762,80 €		4 762,80 €
Etudes d'implantation	0,13%		1 068,50 €	1 068,50 €
VISA	0,14%		1 150,80 €	1 150,80 €
Élaboration de l'acte de constat des travaux	1,90%		16 111,20 €	16 111,20 €
Assistance aux Opérateurs de Réception	0,04%		328,80 €	328,80 €
TOTAL H.T.	6,88%	77 782,40 €	18 659,40 €	21 383,40 €
Rentes Commerciales				2 550,00 €
TOTAL H.T. APRES REMISE		75 342,40 €	18 659,40 €	115 285,20 €
TVA				4 276,68 €
TOTAL T.T.C.		80 250,88 €	22 386,20 €	138 942,24 €

La répartition par tranche (études et travaux) de la rémunération du groupement est jointe au présent événement.

Incidence financière de l'événement :

L'événement a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

NON OUI

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Montant HT : 115 285,20 €
- Taux de la TVA : 20 %
- Montant TTC : 138 342,24 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Thomas CLAVIER, COGERANT	A Saint Martin d'Audigny le 28/01/2025 	

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

A : Saint Martin d'Audigny, le
Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)



REHABILITATION DE LA PLACE DE LA MAIRIE



REHABILITATION DE LA PLACE DE LA MAIRIE
AVENANT N°1

INCIDENTS DE LA MAITRISE D'OEUVRE (MONTANT DE REMUNERATION DEFINITIVE) POUR UN MONTANT DE TRAVAUX ESTIMÉ À 1 254 000 € H.T.

Phase	Montant HT	TVA	Montant TTC	MONTANT DE TRAVAUX ESTIMÉ À 1 254 000 € H.T.	
				Travaux Tranche Ferme	Travaux Tranche Optionnelle 1
Etudes Préliminaires	18 345,50 €		18 345,50 €		
Avant-Projet	33 692,40 €		33 692,40 €		
Projet	20 991,60 €		20 991,60 €		
Assistance aux Cocontractants Travaux	4 762,80 €		4 762,80 €		
Etudes d'implantation		1 068,50 €	1 068,50 €		
VISA		1 150,80 €	1 150,80 €		
Élaboration de l'acte de constat des travaux		16 111,20 €	16 111,20 €		
Assistance aux Opérateurs de Réception		328,80 €	328,80 €		
TOTAL H.T.	77 782,40 €	18 659,40 €	115 285,20 €		
Rentes Commerciales			2 550,00 €		
TOTAL H.T. APRES REMISE	75 342,40 €	18 659,40 €	115 285,20 €		
TVA		4 276,68 €	119 561,88 €		
TOTAL T.T.C.	80 250,88 €	22 386,20 €	138 942,24 €		

Annexe 9 Delib 2025 02 17-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Délibération n° :
20250217-10

Nomenclature : 9.1.5.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 17
votants : 17

OBJET

**Mise à disposition de la salle Sainte Jeanne
pour l'association « Mademoiselle Cher »**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept février, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 13 février 2025, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 13/02/2025

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence
BARONNET, Christel BENARD, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET,
Florence CLAVIER, Claude GEORGES, Laurent GITTON, Laurence
LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian
PERDU, Narcisse SALMON, François-Régis THINAT, François
THOMAS, Marie-Christine VERDIER

Etait absent et excusé ayant donné pouvoir : Sans objet

Etait absente et excusée : Céline COMPAIN

Secrétaire de séance : Christian PERDU

Le conseil municipal,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme PAJON
reproduit ci-dessous :

*L'association loi 1901 « Mademoiselle Cher » a sollicité la collectivité
pour la mise à disposition d'une salle en 2025 pour organiser des
répétitions de chorégraphie pour son concours de beauté.*

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **mettre à disposition** gracieusement pour l'association
« Mademoiselle Cher » la salle Sainte Jeanne les dimanches 7 et
21 septembre 2025 de 9h00 à 19h00 dans le cadre de la préparation
au concours à charge de l'association de réaliser le rangement et le
nettoyage de la salle après utilisation.

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le dix-sept février 2025, et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Fabrice CHOLLET



Le Secrétaire de séance

Christian PERDU

Diffusion sur le site internet de la commune le :

19 FEV. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20250217-11

Nomenclature : 8.5.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 17
votants : 17

OBJET

**Opération de réhabilitation
5/7 Rue du Commerce : suite de l'intervention
de l'EPFLI et validation de la phase travaux**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept février, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 13 février 2025, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 13/02/2025

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence
BARONNET, Christel BENARD, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET,
Florence CLAVIER, Claude GEORGES, Laurent GITTON, Laurence
LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian
PERDU, Narcisse SALMON, François-Régis THINAT, François
THOMAS, Marie-Christine VERDIER

Etait absent et excusé ayant donné pouvoir : Sans objet

Etait absente et excusée : Céline COMPAIN

Secrétaire de séance : Christian PERDU

Le conseil municipal,

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de
France,

Vu le dossier de demande d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de
France,

Vu l'étude de faisabilité et la simulation financière de l'EPFLI,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le Maire
reproduit ci-dessous :

*Par délibération en date du 05 décembre 2022, le conseil municipal de
la commune de Saint Martin d'Auxigny a décidé de demander à l'EPFLI
d'intervenir pour procéder à l'acquisition des murs de l'ancienne
boulangerie, située 5/7 Rue du Commerce, dans le cadre du projet de
maintien de ce commerce en centre-bourg. La Communauté de
Communes de Terres du Haut Berry a donné un avis favorable tacite
suite à la saisine en date du 22 novembre 2022. La convention de
portage a été signée le 24 avril 2023 pour une durée de 10 ans.
L'acquisition a été réalisée le 31 mai 2023 par l'EPFLI au prix de 43 000*

€ et porte sur le bien suivant :

- *adresse : 5/7 Rue du Commerce 18110 Saint Martin d'Auxigny,*
- *maison de village comprenant :*
 - *au rez-de-chaussée une boutique sur rue composée de deux pièces, à l'arrière trois pièces à usage de fournil,*
 - *à l'étage un appartement de type III comprenant un séjour, deux chambres, une salle d'eau et un WC,*
 - *deux caves sous parties,*
 - *un grenier non isolé,*
 - *un porche avec deux pièces vétustes au-dessus,*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Délibération n° :
20250217-11

- une cour et un petit bâtiment à usage de réserve composé de deux pièces et un grenier,
- cadastre : section AE 214 Rue du Commerce pour 00 ha 02 a 55 ca.

Dans le cadre du portage foncier, mandat était également confié à l'EPFLI de procéder aux travaux de réhabilitation sous sa maîtrise d'ouvrage, en concertation avec la commune, laquelle a été associée à la réalisation d'une étude de diagnostic et de faisabilité permettant d'acter un programme et un estimatif travaux.

La présentation de l'étude a été faite auprès des représentants de la commune le 18 décembre 2024. Il en ressort un estimatif de travaux, après arbitrage sur la consistance des travaux prévisionnels, de l'ordre de 558 000 €. Le programme à ce stade porte sur la réalisation d'un restaurant en rez-de-chaussée et de 2 logements (un T3 de près de 85 m² et un T3 de près de 62 m²) et comporte une démolition partielle et la création d'une terrasse ou d'une véranda.

Le programme de travaux et l'estimatif des coûts ont un caractère prévisionnel, ils pourront évoluer en cas de modification du programme de travaux soit à la demande du porteur de projet, soit en raison de travaux imprévus devenus indispensables à la réalisation de l'ouvrage selon les règles de l'art, soit enfin en cas de sujétions imprévues nécessitant l'accomplissement de prestations supplémentaires ou de modifier la consistance du programme initial.

Le coût des études et des travaux sera intégré et actualisé annuellement au capital à rembourser pour leur montant Hors Taxes. Les frais de portage sont calculés sur le capital restant dû. Les recettes locatives seront déduites de l'annuité à devoir à l'EPFLI.

Il est noté que le projet bénéficie également du fonds REHABILITATION de l'EPFLI soit une prise en charge sur fonds propres de l'Etablissement de 30 % des dépenses réelles d'étude et de travaux proratisées à la surface commerciale du projet. Ce montant est déduit du capital porté dès réception des travaux, quelle que soit la date d'élaboration du bilan de gestion annuel.

Il est à noter également que les subventions perçues, et dont la recherche demeure à la charge de la commune, peuvent être encaissées par l'EPFLI en déduction du capital porté s'il est désigné comme étant le bénéficiaire. Une concertation est nécessaire avec l'EPFLI sur les questions de nature de subvention, date de dépôt, document nécessaires, envoi de la notification des marchés de travaux...

Les subventions, si l'EPFLI est désigné bénéficiaire, sont encaissées immédiatement et figurent en diminution du capital porté en année N ou N+1 en fonction de la date de sortie du bilan de gestion annuel.

Sur ces bases, l'EPFLI a pu établir un tableau estimatif et prévisionnel de portage qui intègre le coût des études et travaux à venir, et des loyers estimatifs. Ce tableau est présenté au conseil municipal.

Au vu de la simulation estimative et prévisionnelle produit, il est proposé de demander à l'EPFLI une prorogation de la durée du portage foncier de 5 années supplémentaires.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Délibération n° :
20250217-11

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **accepter** la réalisation des travaux de réhabilitation des biens situés à Saint Martin d'Auxigny, 5/7 Rue du Commerce (section AE n°214) dans le cadre du projet de maintien du commerce de proximité, sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPFLI, comprenant notamment :
 - les démarches administratives préalables et demande d'autorisation d'urbanisme,
 - le choix d'un maître d'œuvre, d'un coordonnateur sécurité protection de la santé (CSPS) et Ordonnancement, Pilotage, et Coordination (OPC), et des bureaux d'études et de contrôles le cas échéant,
 - les études et investigations obligatoires et nécessaires (relevé bâtementaire, diagnostics amiante et plomb avant travaux, étude solidité, diagnostic thermique, etc),
 - le dossier de consultation des entreprises et la procédure de mise en concurrence,
 - le choix des entreprises et la signature des marchés de travaux,
 - la gestion technique, administrative, financière et comptable de l'opération,
 - les éventuelles actions en justice.
- **prendre acte** de la simulation financière produite par l'EPFLI à l'occasion de la remise de l'étude de faisabilité, comprenant notamment :
 - une estimation des études et travaux,
 - une estimation du montant du Fonds REHABILITATION,
- **accepter** que le bilan de gestion annuel reprenant les dépenses et recettes réelles du projet constitue la facture annuelle de l'EPF intégrant en dépenses les éventuelles variations des coûts résultant des travaux réellement exécutés,
- **désigner** M. le Maire comme référent auprès de l'EPF qui sera tenu informé des avancées du projet de travaux,
- **solliciter** une subvention dans le cadre du contrat de territoire au Département du Cher pour un montant de 30 000,00 €,
- **autoriser** le maire à initier et déposer toute demande de subvention publique sur la base de l'estimatif des coûts présentés,
- **prendre acte** de la charte de la gestion locative des locaux professionnels et commerciaux de l'EPFLI, préalablement notifiée, présentée en annexe,
- **prendre acte** que l'opération bénéficiant d'un fonds de minoration de l'EPFLI et potentiellement d'autres financements publics, la commune est obligée au rachat conformément à la convention de portage foncier, l'EPFLI ne pouvant céder à un tiers selon les dispositions de l'article II – 6.5 de son règlement intérieur,
- **demander** à l'EPFLI une prorogation de la durée du portage foncier de 5 années supplémentaires, approuver la nouvelle durée du portage foncier portée à 15 années,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Délibération n° :
20250217-11

- **autoriser** la signature de l'avenant à la convention de portage avec l'EPFLI Foncier Cœur de France et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Fabrice CHOLLET

Christian PERDU



Diffusion sur le site internet de la commune le : **19 FEV. 2025**

Conseil d'administration du 06/12/2024

Délibération n°5

Objet : Charte de la gestion locative

Le SIX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 14h30, le conseil d'administration dûment convoqué le 29 novembre 2024 s'est réuni à ORLEANS, sous la présidence de M. Ariel LÉVY.

Étaient présents :

Collèges	Titulaires	Pré	Re	Suppléants	Pré
EPCI	NEVEU Didier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ASENSIO Philippe	<input type="checkbox"/>
	DUPUIS David	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ECHEGUT Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>
	MALET Jean-Jacques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LECOMTE Olivier	<input type="checkbox"/>
	JOLIVET Thierry	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	VAREILLES Philippe	<input type="checkbox"/>
	NIEUVARTS Hervé	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BREYER Yves	<input type="checkbox"/>
	LARCHERON Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CITRON Olivier	<input type="checkbox"/>
	HAUCHECORNE Bertrand	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	HAUER Eric	<input type="checkbox"/>
	BURGEVIN Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CHOFFY Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>
	LEGRAND Gérard	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CHAMBRIN Michel	<input checked="" type="checkbox"/>
	GAURAT Hervé	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	DUCROT Didier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	BELHOMME François	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	TOURRES Dominique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	BAUDE Laurent	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	TRIQUET Francis	<input type="checkbox"/>
Départements	TOUCHARD Alain	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	BARRUÉL Béatrice	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	LEVY Ariel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	VALLIES Jean-Vincent	<input type="checkbox"/>
	GAUDET Marc	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	NERAUD Frédéric	<input type="checkbox"/>
Region	LEMOINE Stéphane	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BUISSON Hervé	<input type="checkbox"/>
	BAUDU Stéphane	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LHERITIER Catherine	<input type="checkbox"/>
	JACQUET David	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	SAUTREUIL Magali	<input type="checkbox"/>

Nombre d'administrateurs composant le conseil d'administration 21
 Nombre d'administrateurs en exercice 21
 Nombre d'administrateurs présents et représentés 14
 Quorum (majorité) 11

Conseil d'administration du 06/12/2024 - Délibération n°5 1/3

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
 Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

Vu les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme,
 Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment les articles II.1 et II.7,
 Vu la charte locative approuvée par délibération du 6 avril 2020,
 Vu les conclusions de la commission PPI en date du 9 octobre 2024,
 Vu le dispositif présenté,

DELIBERE

Article 1 : Est approuvée la charte de la gestion locative :

ART 1
 Les baux sont mis en place par l'EPF en relation avec son notaire qui rédige un acte authentique. L'EPF détermine le loyer et les conditions particulières après expertises du marché locatif et en accord avec le porteur de projet, lequel s'interdit toute négociation directe avec le futur exploitant sans en tenir informé l'EPF et solliciter son avis préalable sur le montant du loyer.

ART 2
 L'EPF prend en charge la moitié des frais de bail, qu'il s'agisse d'un premier bail, d'un renouvellement ou d'un avenant d'un bail existant « repris » par l'EPF.

ART 3
 Une franchise est accordée pour les 3 premiers termes de loyers mensuels à partir de la mise en exploitation effective. Une franchise peut être accordée en cas de travaux en début de prise d'effet du bail. Dans ce cas, elle se cumule avec la franchise « début d'exploitation ».

ART 4
 Les loyers peuvent faire l'objet d'une révision légale triennale. L'indexation annuelle ou triennale des loyers (clause d'échelle mobile) facultative ne sera pas appliquée.

ART 5
 En cas de réhabilitation, le programme de travaux et ses limites de prestation sont définis par l'EPF maître d'ouvrage en concertation avec le porteur de projet et le futur exploitant. Toute réhabilitation commerciale débute par une étude de faisabilité. Le programme de travaux fait l'objet d'un passage à l'issue de l'étude de faisabilité. Le porteur de projet et l'exploitant sont associés.

Conseil d'administration du 06/12/2024 - Délibération n°5 2/3

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ART 6
 Il incombe au porteur de projet d'intégrer le calendrier prévisionnel des travaux dans ses démarches de constitution de société, de travaux d'aménagement, d'ouverture à l'exploitation etc. et de veiller à ne pas engager de démarches prématurées. Le calendrier sera défini en concertation avec l'EPF. Il est notamment impératif que la cession du fonds de commerce au profit du futur exploitant coïncide avec la mise en place du bail commercial. Les travaux de réhabilitation nécessitent d'être réalisés en site libéré.

ART 7
 Le bail commercial sera mis en place au plus tard au moment du commencement des travaux et conditionné par leur réception par l'EPF. Le porteur de projet et le futur exploitant concourent à apporter toute diligence et assistance pour obtenir les éléments demandés par l'EPF pour la constitution du bail. Aucune occupation par anticipation ne sera accordée avant mise en place du bail.

L'exploitant et le porteur de projet doivent intégrer dans le phasage du projet le délai de mise en place du bail qui ne saurait être inférieur à 2 mois (instruction et rédaction de l'acte authentique).

Article 2 : La délibération n° 2 du 6 avril 2020 est abrogée.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Ariel LÉVY
 Président de l'EPFLI Foncier Cœur de France

Publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr le 13/12/2024

Conseil d'administration du 06/12/2024 - Délibération n°5 3/3

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Annexe M Délib 2024-17-11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20250217-12

Nomenclature : 3.6.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 17
votants : 17

OBJET

**Fermeture du camping municipal
« Les Plantes »**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept février, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 13 février 2025, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 13/02/2025

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence
BARONNET, Christel BENARD, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET,
Florence CLAVIER, Claude GEORGES, Laurent GITTON, Laurence
LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian
PERDU, Narcisse SALMON, François-Régis THINAT, François
THOMAS, Marie-Christine VERDIER

Etait absent et excusé ayant donné pouvoir : Sans objet

Etait absente et excusée : Céline COMPAIN

Secrétaire de séance : Christian PERDU

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement des
infrastructures municipales,

Considérant les difficultés techniques, sanitaires et financières
rencontrées dans la gestion du camping municipal,

Considérant l'opportunité d'engager des travaux de réflexion sur
l'avenir de cette infrastructure,

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **approuver** la fermeture du camping municipal « Les Plantes »
jusqu'à nouvel ordre,
- **mandater** M. le Maire pour entreprendre toutes les démarches
nécessaires à la mise en application de cette fermeture,
- **communiquer** cette décision au public et aux organismes
concernés,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Délibération n° :
20250217-12

- **autoriser** M. le Maire à engager les études et travaux éventuels en vue d'une réouverture ou d'une nouvelle affectation du site.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Fabrice CHOLLET

Christian PERDU



Diffusion sur le site internet de la commune le :

19 FEV. 2025